

**Conseil d'administration du 17 décembre 2020**  
**Délibération n°17-12-2020**  
**Élection présidentielle de l'Université de La Réunion**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 et notamment l'article L.712-2 ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que dans des zones à fortes fréquentation, dans le département de La Réunion ;  
Vu l'arrêté rectoral n°2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;  
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;  
Vu l'arrêté n°2019-2020-80 du 17 août 2020 portant mesures générales liées à la COVID-19 ;  
Vu les arrêtés n° 2020-2021-22 à 2020-2021-48 portant proclamation des résultats du scrutin du 25 septembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels aux Conseils centraux de l'Université de La Réunion ;  
Vu les décisions 2020-02 et 2020-03 de la Commission de contrôle des opérations électorales en date du 14 octobre 2020 prononçant l'annulation des scrutins en date du 25 septembre 2020 sur les collèges A du Conseil d'administration, 1° des secteurs 1 et 4 de la Commission de la recherche du Conseil académique et A du secteur 2 de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique ;  
Vu les arrêtés n° 2020-2021-19 à 2020-2021-21 portant proclamation des résultats du scrutin du 24 septembre 2020 pour la désignation des représentants des usagers aux Conseils centraux de l'Université de La Réunion ;  
Vu les arrêtés n° 2020-2021-22 à 2020-2021-48 portant proclamation des résultats du scrutin du 25 septembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels aux Conseils centraux de l'Université de La Réunion ;  
Vu l'arrêté n° 2020-2021-69 portant proclamation des résultats des élections partielles du 1er décembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels au Conseil d'administration (CA) de l'Université de La Réunion, collège A ;  
Vu l'arrêté n°2020-2021-70 portant proclamation des résultats des élections partielles du 1er décembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique (CAc) de l'Université de La Réunion, collège A Secteur 2 LSHS ;  
Vu l'arrêté n°2020-2021-71 portant proclamation des résultats des élections partielles du 1er décembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels à la Commission de la recherche (CR) du Conseil académique (CAc) de l'Université de La Réunion, Collège 1° secteur 1 DEG ;  
Vu l'arrêté 2020-2021-72 portant proclamation des résultats des élections partielles du 1er décembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels à la Commission de la recherche (CR) du Conseil académique (CAc) de l'Université de La Réunion, Collège 1° Secteur 4 SANTE ;  
Vu la désignation par le Conseil régional de La Réunion, par le Conseil départemental et par les organismes de recherche de leurs représentants au Conseil d'administration de l'Université de La Réunion ;  
Vu la délibération n°08-12-2020 portant désignation de quatre personnalités à l'établissement pour siéger à titre personnel au sein du Conseil d'administration ;

Considérant les candidatures de Madame le professeur Brigitte GRONDIN-PEREZ, jugée recevable par l'administration ;  
Considérant la candidature de Monsieur le professeur Frédéric MIRANVILLE, jugée recevable par l'administration ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Université de La Réunion s'est réuni en séance plénière, sous la présidence du Pr. Jean-Michel JAUZE, doyen d'âge des membres élus au Conseil d'administration, le jeudi 17 décembre 2020 à 14 heures, en Salle des conseils « Jean-Claude MIRE » ;

Les trente-six membres du Conseil d'administration nouvellement élus, et dûment convoqués, étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Considérant que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration a pu valablement siéger et prendre la délibération suivante, se rapportant au point unique inscrit à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur.

Considérant la présentation de leurs programmes par les deux candidats ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Scrutin**

**§1 – Etat des votants :**

Nombre de présents : **31**  
Nombre de représentés : **5**  
Nombre de votants : **36**

**§2 – Au premier tour du scrutin :**

Monsieur Frédéric MIRANVILLE recueille **22 Voix**  
Madame Brigitte GRONDIN-PEREZ recueille **13 Voix**

Un bulletin blanc est recensé.

**Article 2 : Dispositif**

**Est élu Président de l'Université de La Réunion**, au premier tour et à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration, Monsieur le professeur **Frédéric MIRANVILLE**.

**Article 3 : Exécution et publicité**

Le Président de l'Université de La Réunion et la Direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui est publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 17 décembre 2020

**Le Président de séance**  
**Doyen d'âge des membres élus**  
**du Conseil d'administration**  
**Pr. Jean-Michel JAUZE**



**Transmis à la Rectrice de la région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 18 DEC. 2020**